

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-14066/23/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la Société Méridionale de Formulation de la parcelle cadastrée 857 B 0181 située 137 Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10ème, dans le cadre du projet de création de la voie verte de l'Huveaune et comportant des enjeux de gestion des milieux aquatiques 59025

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de mobilité, de voirie et de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Risques Inondations sur l'ensemble du territoire Métropolitain (GEMAPi), la Métropole Aix-Marseille-Provence porte le projet de création de la voie verte de l'Huveaune (ligne 2 du vélo métropolitain). Ce projet de mobilité comporte des enjeux forts et liés de gestion des milieux aquatiques, de renaturation des berges et de prévention du risque inondation (GEMAPi). Dans ce contexte la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 857 B 0181 située 137 boulevard de Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème} arrondissement appartenant à la société méridionale de formulation nécessaire à cette opération.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur :

- Un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à la somme de 162 650 € HT, auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.
- Le remboursement du prix du coût total des travaux de clôture, d'un montant de 11 894.40 € TTC imposés à SOMEFOR pour des questions de protection des berges de l'Huveaune.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13210016T001. Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Oùï le rapport ci-dessous,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert la parcelle cadastrée 857 B 0181, située 137 Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème} nécessaire au projet de création de la voie verte de l'Huveaune.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée 857 B 0181 située Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème} arrondissement auprès de la société méridionale de formulation pour un montant total de 162 650 euros HT, auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le remboursement à la société méridionale de formulation des frais de clôture supporté initialement par SOMEFOR, pour un montant de 11 894.40 euros TTC.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition et au remboursement à la Société Méridionale de Reformulation des frais de clôture est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget annexe GEMAPI, en section d'investissement, Opération Acquisitions foncières n°2023810800, Nature 2115

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY